

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°1***Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes***SEANCE DU 14/01/2019**

Le 14 janvier deux mille dix-neuf,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 10
- présents : 08
- absents : 02
- votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 décembre 2018

PRESENTS : Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Véronique DANTON, Georges FAVRE, Odile MONTANT, Jérémy LAVERRIERE

ABSENTS EXCUSES : Philippe MAYU, Emmanuelle CORMIER

PROCURATION : Philippe MAYU à Xavier BRAND

SECRETAIRE : Philippe ROUCOU

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté.

Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR***Délibérations***

- Avenants aux marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux périscolaires suite à des travaux supplémentaires : lot maçonnerie -lot électricité - lot charpente
- Convention relative au financement de l'arrêt de car au chef-lieu
- Convention de coopération et de participation financière entre les communes de Vovray et du Sappey
- Acquisition d'un terrain chez Body

Questions diverses**DELIBERATIONS**

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

DELIBERATION 20190101 - AVENANTS AUX MARCHES DES LOTS 02 GROS ŒUVRE, LOT 3 CHARPENTE ET LOT 16 ELECTRICITE POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX PERISCOLAIRES

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°20180203 du 26 février 2018, le Conseil municipal l'a autorisé à signer le marché public pour les travaux relatifs à la construction d'équipements périscolaires sur la Commune pour un montant total de 802 453.55 € HT.

Il expose que des travaux supplémentaires sont apparus en cours de chantier, nécessitant la passation de modifications de marchés publics sous forme d'avenant pour les lots n°2 «Gros Oeuvre», n°3 «Charpente, Couverture, Zinguerie, Bardage» et n°16 «Electricité, Courants faibles».

En l'occurrence, les modifications de marchés publics porteraient sur les éléments suivants :

Lot n°2 Gros Œuvre : Marché d'un montant de : 168 465.00 € HT

- Travaux supplémentaires : Murs complémentaires pour l'extension de la zone restaurant.
- Montant des travaux supplémentaires : **7 800.00 € HT**, soit une évolution de + 4.63%.

- **Lot n°3 Charpente, Couverture, Zinguerie, Bardage** : Marché d'un montant de : 170 899.59 € HT
- Travaux supplémentaires : Installation de stores électriques sur les velux
- Montant des travaux supplémentaires : **7 010.48 € HT**, soit une évolution de + 4.10%.
- **Lot n°16 : Electricité, Courants Faibles** : Marché d'un montant de 41 606.51 € HT
- Mise en place d'un coffret forain, alimentations électriques diverses
- Montant des travaux supplémentaires : **3 383.85€ HT**, soit une évolution de + 8.13%.

Monsieur Le Maire présentent les devis.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les modifications de marchés publics pour les lots susvisés de l'opération de construction d'équipements périscolaires pour les montants suivants :

Lot n°2 Gros Œuvre : 7 800.00 € HT

Lot n°3 Charpente, Couverture, Zinguerie, Bardage : 7 010.48 € HT

Lot n°16 : Electricité, Courants Faibles : 3 383.85€ HT

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 17/01/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 15/01/2019 Et de son affichage le : 17/01/2019

- DELIBERATION 20190102 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'ARRET DE CAR CHEF-LIEU

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire, l'arrêt de bus actuel qui dessert les circuits de transport scolaire, doit être déplacé. Monsieur le Maire présente le plan.

Les travaux prévoient :

- le déplacement de l'arrêt de car « chef-lieu », travaux estimés à 27 000€ HT
- la création d'un giratoire nécessaire au retournement du car, travaux estimés à 148 000€ HT.

La participation de la Région s'élève à 100% du montant des travaux concernant le déplacement de l'arrêt soit 27 000€ HT et 50% de la réalisation du giratoire soit 74 000€ HT.

La commune peut donc prétendre à une subvention de 101 000€ HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTÉ** le projet de de déplacement de l'arrêt de bus et des aménagements de voirie.
- **ACCEPTÉ** la participation de 101 000€ de la Région pour ce projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement de l'arrêt de car et toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 17/01/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 15/01/2019 Et de son affichage le : 17/01/2019

- DELIBERATION 20190103 - CONVENTION DE COOPERATION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE VOVRAY EN BORNES ET DU SAPPEY CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LOCAUX PERISCOLAIRES

Vu la délibération 20161003 du 19/12/2016 relative au groupement de commandes pour le marché de maîtrise d'oeuvre avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC),

Vu la délibération 20170103 du 13/02/2017 concernant un avenant à la convention de ce groupement de commandes,

Vu la délibération 20170502 du 10 juillet 2017, concernant un groupement de commandes pour la passation des marchés,

Vu la délibération 20170702 du 6 novembre 2017, concernant un avenant n°2 à la convention de groupement de commandes de la maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération 20180203 du 26 février 2018, concernant l'attribution des marchés par lots,

Vu la délibération 20180308 du 26 mars 2018, relative à l'attribution du lot 08,

Vu la délibération 20180504 du 9 juillet 2018 relative à l'autorisation de signer l'attribution du marché concernant le lot 10 suite à la liquidation de l'entreprise titulaire.

Afin de préserver une offre scolaire satisfaisante et indispensable, il a été décidé par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes du SAPPEY et de VOVRAY EN BORNES de mener conjointement un projet de groupe scolaire (allant de la maternelle au CM2) et périscolaire communs aux deux Communes et situé sur la Commune de VOVRAY EN BORNES.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention qui a pour objet de fixer la contribution financière et le rôle de chacune des deux Communes au titre du projet conjoint d'un accueil périscolaire situé sur la Commune de VOVRAY EN BORNES et de l'aménagement de la voirie dédiée en lien avec le futur groupement scolaire mené par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Le coût prévisionnel et estimatif des travaux est fixé comme suit :

Réhabilitation de la salle pour aménagement de locaux périscolaires (TVA 20%)

OBJET	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC
MAITRISE D'ŒUVRE ESTIME	102 168.00 €	20 433.60 €	122 601.60 €
MARCHE DE TRAVAUX ESTIME	827 278.83 €	165 455.77 €	992 734.60 €
Bureau de contrôle Coût estimé :	2 174.70 €	434.94 €	2 609.64 €
Bureau SPS Coût estimé	974.66 €	194.93 €	1 169.59 €
DIVERS ET VOIRIE estimé	111 403.81 €	22 280.76 €	133 684.57 €
TOTAL DES COUTS ESTIMES	1 044 000.00 €	208 800.00 €	1 252 800.00 €
Fond FSIL		150 000.00 €	
Région		200 000.00 €	
FDDT 2017 (210 000 €) (30% de la subvention pour des travaux de voirie propres à Vovray)		147 000.00 €	
FDDT 2018 (100 000€) (30% de la subvention pour des travaux de voirie propres à Vovray)		70 000.00 €	
SYANE		77 000.00 €	
FCTVA			
TOTAL SUBVENTIONS		644 000.00 €	
RESTE A CHARGE ESTIME	400 000.00 €	208 800.00 €	608 800.00 €
PART VOVRAY 50%	200 000.00 €	104 400.00 €	304 400.00 €
PART LE SAPPEY 50 %	200 000.00 €	104 400.00 €	304 400.00 €

La Commune de VOVRAY EN BORNES sera le seul maître d'ouvrage à la fois pour les travaux d'équipements et pour les travaux de réhabilitation des locaux périscolaires.

Monsieur le Maire propose une répartition financière déterminée comme suit :

. Communé de VOVRAY EN BORNES : 50 % ;

. Commune du SAPPEY : 50 %.

Soit en l'état du prévisionnel des travaux le quantum suivant :

Commune de VOVRAY EN BORNES : 304 400 € TTC (tva 20%);

Commune du SAPPEY : 304 400,- € TTC (tva 20%).

Un premier versement de 200 000€ sera effectué par la commune du Sappey en 2019.

Le solde sera versé à la fin des travaux :

- En fonction des sommes réellement versées et reçues par la commune de Vovray-en-Bornes,

-En fonction de la somme perçue au titre du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la commune de Vovray-en-Bornes remboursera la somme correspondant à la quote-part du financement de la commune du Sappey.

En contrepartie de cette participation financière et pour répondre à la finalité du projet ; la Commune de VOVRAY EN BORNES s'engage à recevoir les élèves domiciliés sur la Commune du SAPPEY au même titre que les élèves domiciliés sur la Commune de VOVRAY EN BORNES.

La répartition des frais de fonctionnement des locaux périscolaires feront l'objet d'une convention séparée.

La quote-part mise à la charge de la Commune du SAPPEY à hauteur de 50 % sera exigible dès réception du titre exécutoire émis sur l'année 2019.

La Commune de VOVRAY EN BORNES s'engage à informer la Commune du SAPPEY de l'avancée des travaux selon les modalités suivantes :

Les compte-rendus de chantier lui seront diffusés, Monsieur le Maire du Sappey est convié à toutes les réunions pour suivre les travaux.

En cas de non réalisation des travaux pour quelque cause que ce soit, la Commune de VOVRAY EN BORNES s'engage à restituer à la Commune du SAPPEY la quote-part financière correspondant aux travaux déjà réalisés.

En cas de litige concernant les travaux réalisés concernant leur achèvement ou non-achèvement, malfaçons et non-façons, seule la Commune de VOVRAY EN BORNES, en sa qualité de maître d'ouvrage en assurera sa mise en oeuvre et sa direction.

En cas de volonté de l'une des deux communes de modifier la destination des locaux, les conseils municipaux des deux communes devront délibérer à la majorité des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** le projet de convention de coopération et financement avec la commune du Sappey.
- **ACCEPTE** la répartition financière telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.
- **DEMANDE** à Monsieur le sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 17/01/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 15/01/2019 Et de son affichage le : 17/01/2019

- DELIBERATION 20190104 - ACQUISITION D'UN TERRAIN CHEZ BODY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle B 1067, localisée au bord de la route départementale 27, au hameau chez Body, en face de « la patte d'oie » afin de pouvoir prévoir des travaux d'élargissement dans le but :

- d'améliorer la visibilité
- de faciliter la circulation entre les 2 voies (RD 27 et VC 4)
- de sécuriser l'arrêt du transport scolaire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'accord de la propriétaire,

Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle B 1067 d'une contenance de 1587m² à 2€ le mètre carré, soit un total de 3 174.00€.

La commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette vente (notaire, géomètre...).

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour l'acquisition d'une parcelle B 1067 d'une contenance de 1587 m² au prix de 3 174.00 € TTC. La commune prendra tous les frais inhérents à cette vente.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires pour cette opération.

- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de la légalité des actes administratifs, la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 17/01/2019

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 15/01/2019 Et de son affichage le : 17/01/2019

COMMISSIONS

URBANISME

DP

HYVERT Bernard, abri jardin

PC

LUCAT Steve, construction d'une maison individuelle

PLU

Le commissaire enquêteur a demandé un délai supplémentaire pour rendre son rapport, en raison des fêtes de fin d'année, monsieur le Maire lui a accordé.

Une réunion sera organisée avec les services de l'Etat au mois de février avant l'approbation du document.

SCOLAIRE

Les inscriptions des nouveaux arrivés et des enfants de petite section de maternelle se feront à la CCPC du 25 février au 15 mars 2019.

CENTRE DE LOISIRS

Sandra Rémillon explique qu'elle a assisté à une réunion pour faire le point sur le fonctionnement du centre de loisirs. Le résultat est positif, le centre est en pleine évolution, il est ouvert tous le mercredi ainsi que toutes les vacances scolaires. L'association les a informé du besoin d'ouvrir un poste de directeur à temps plein afin d'éviter les recours aux contrats et surtout pour qu'il assure les tâches administratives.

COMMISSION BATIMENT

Stéphane Debornes informe que le planning a pris du retard qui ne compromet pas la rentrée en Septembre.

COMMISSION FORET

Jérémy Laverrière a eu rendez-vous avec la personne de l'ONF en charge de la commune, il propose de signer le devis de 1100€ HT.

L'ONF demande également l'entretien de de la parcelle A 620 (les rafours) à l'entrée de la commune applicable au régime forestier. Les élus ne souhaitent pas que l'ONF s'occupe de cette parcelle.

Jérémy Laverrière explique que les arbres contaminés par le Bostrich ne sont pas communaux mais appartiennent à des particuliers.

DIVERS

POUBELLES : Suite à une panne du camion-grue, le ramassage des poubelles a été perturbé, la CCPC a mis en place d'autres solutions pour assurer le ramassage, il a été effectué ce jour.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Sandra Rémillon et Stéphane Debornes présentent le projet d'une personne qui souhaite monter un food truck (le camion enchanté), l'activité concernerait la vente ambulante de produits locaux et de plats commandés. Les élus sont d'accord pour fournir une autorisation d'occupation du domaine public, ils sont dans l'attente d'une demande écrite.

GRAND DEBAT : Suite à la lettre de M. le Président de la République relatif au grand débat national qui se déroulera jusqu'au 15 mars 2019, les élus décident de mettre en place un registre de concertation publique destiné à recueillir les témoignages, les attentes et les propositions de solutions de la population sur différents sujets :

- la transition écologique,
- la fiscalité et les dépenses publiques,
- la démocratie et la citoyenneté,
- ainsi que l'accès aux services essentiels et leur organisation.

FESTIVAL DES MUSIQUES : Odile Montant informe qu'elle va rédiger un courrier à l'attention des habitants de Vovray et du Sappey puisque les deux communes accueilleront une harmonie ensemble. Monsieur le Maire demande s'il est possible d'accueillir le Petit Bornand. Deux commissaires par commune seront nommés, il faudrait qu'une association tienne une buvette, ceci sera proposé aux Tartifilous ou à l'APE.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire

Xavier BRAND



SEANCE DU 14 JANVIER 2019

Délibérations :

20190101	Avenants aux marchés de travaux concernant l'aménagement des locaux périscolaires suite à des travaux supplémentaires : lot maçonnerie –lot électricité - lot charpente
20190102	Convention relative au financement de l'arrêt de car au chef-lieu
20190103	Convention de coopération et de participation financière entre les communes de Vovray et du Sappey
20190104	Acquisition d'un terrain chez Body

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	Maire	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
MAYU	Philippe	Conseiller	Absent excusé
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Absente
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	